

# ARRETE DU MAIRE

N° 167 /25 du 05 MAR. 2025

Mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, les jeudi 20 et vendredi 21 mars 2025

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courriel de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, en date du 26 février 2025.

## ARRETE

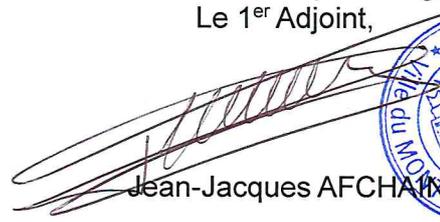
Article 1 : La mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economique, représentée par sa Directrice Madame Elise DESMAZURES, pour l'organisation des formations des contrôleurs dans le cadre du recensement de la population 2025, les jeudi 20 et vendredi 21 mars 2025 de 08h00 à 16h00 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 05 MAR. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Jean-Jacques AFCHAIN

